Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publié le 2 9 SEP. 2022 REPUBLIQUE FRANCAI ID: 074-200011773-20220929-CC_2022_0094-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE ***

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

GENEVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET:

Séance du : mercredi 28 septembre 2022

COOPÉRATION **DÉCENTRALISÉE -AUTORISATION** D'ENGAGER LA **TOTALITÉ DU 1% LOI** OUDIN

Convocation du : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56 Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Danielle COTTET

Membres présents :

N° CC_2022_0094

Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI

Représentés:

Guillaume MATHELIER par Christian DUPESSEY, Laurent GILET par Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Amine MEHDI par Sophie VILLARI, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Nadège ANCHISI par Jean-Paul BOSLAND, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Alain LETESSIER par Nadine JACQUIER

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Nabil LOUAAR, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La loi n°2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin, donne la possibilité aux collectivités locales de mener des actions de coopération et de solidarité internationale dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement.

A titre d'information, 1% des budgets eau et assainissement calculé sur le budget primitif 2022 représente :

- Budget eau : 124 000 €,
- Budget assainissement 135 000 €.

Ainsi, par délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146, Annemasse Agglo a :

- identifié des critères de sélection de dossiers pour la coopération décentralisée : pays francophone pour faciliter les échanges et le suivi, association présente sur place et connaissant la culture locale, constitution d'un comité de gestion local pour l'entretien et le renouve lD:074-200011773-20220929-CC_2022_0094-DE projet intégré pluridisciplinaire et/ou projet complémentaire a une coopération déjà initiée par une autre collectivité ;

- et validé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 50 000 € HT, prise en compte dans les budgets eau et assainissement ce qui correspond à environ 1 centime du m³ d'eau vendu, soit 0.36% des recettes des redevances eau et assainissement.

Dans ce cadre, l'EPCI a déjà participé et financé plusieurs projets de coopération décentralisée :

Annemasse Agglo est acteur et porteur de projet pour la 6^{ème} et dernière phase du projet de coopération décentralisée à Brickaville (Madagascar), pour laquelle des engagements financiers seront à effectuer fin 2022 et durant 2023.

La participation d'Annemasse Agglo au projet de coopération décentralisée concernant l'hôpital d'Akonoliga au Cameroun a été approuvé pour la première étape par la délibération N° BC_2021_0118 lors du bureau communautaire du 13 juillet 2021.

L'opération a été envisagée en plusieurs étapes successives.

La première étape de définition des actions à mener s'est déroulée avec succès durant l'automne 2021. Son coût total s'élevait à 32 305,90 €HT, avec un reste à charge pour Annemasse Agglo d'un montant de 1 500 € HT.

Les étapes suivantes ont été estimées à 644 325 €HT. Aussi, leur lancement sera soumis prochainement pour validation au bureau communautaire.

L'Agence de l'Eau RMC et le Canton de Genève seront sollicités pour le financement des étapes suivantes, d'autres financeurs pourront également contribuer au projet.

Le reste à charge d'Annemasse-Agglo pour les étapes à venir reste conforme avec la délibération du conseil du 12 septembre 2018 n°CC-2018-146 soit de 50 000 € HT annuel au maximum.

Néanmoins, Annemasse-Agglo est le porteur unique du projet. Ainsi Annemasse-Agglo devra gérer le financement du projet (suivi des subventions et des contributions des partenaires) et assurer les avances financières. Annemasse Agglo devra donc assurer la trésorerie du projet et inscrire dans son budget l'intégralité des dépenses puis solliciter les recettes qui seront également inscrites au budget. Le versement des subventions sera sollicité à l'appui des dépenses réalisées.

De plus, Annemasse-Agglo peut potentiellement s'engager dans les années à venir dans de nouveaux projets de coopération décentralisée.

Par conséquent, même si le reste à charge annuel est bien inférieur ou égal au 50 000 € HT délibéré, le montant total annuel des engagements d'Annemasse-Agglo pourra être supérieur à 50 000 €HT suivant les projets menés comme explicité dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, Annemasse-Agglo s'autorise à solliciter d'autres financeurs dans le déroulement des projets de coopération décentralisée en cours et à venir.

		2022	2023
Dépenses	Brickaville déjà engagé phase 6	15 815 €	
	Brickaville phase 4 + phase 6 à engager	0 €	45 765 €
	Cameroun phase 2 à engager	166 600 €	25 000 €
	TOTAL des dépenses sur l'année	182 415 €	70 765 €
	Dépenses totales loi Oudin 1% à ne pas dépasser	259 000 €	259 000 €
10	Brickaville déjà engagé phase 6	15 815 €	0€
ttes	Brickaville phase 4 + phase 6 à engager	0 €	15 815 €
Recettes	Cameroun phase 2 à engager	116 620 € 132 435 €	17 500 €
α.	Total des recettes sur l'année		33 315 €
ste	Brickaville	0 €	29 950 €
Reste à	Cameroun	49 980 €	7 500 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Publicie 2 9 SEP. 2022

TOTAL reste à charge	ID: 074-200011773-20	0220929-CC_2022_0094-I
o Reste à charge autorisé par délibération à ne pas dépasser e o o o o o o o o o o o o o o o o o o	50 000 €	50 000 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE:

D'AUTORISER le président ou son représentant à engager, annuellement, les montants correspondants aux étapes en cours et à venir des divers projets de coopération décentralisée dans lesquels Annemasse-Agglo est engagée ou va s'engager, à hauteur de 1% des ressources affectées aux budgets de ses services de l'eau et de l'assainissement (pour mémoire, en 2021, 87 463 € pour le Budget Eau et 101 533 € pour le Budget Assainissement), étant entendu que le reste à charge d'Annemasse Agglo, une fois les subventions et les participations déduites, devra être inférieur au 50 000 €HT fixé par délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2018.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement sur les exercices 2022 et suivants.

Le Secrétaire de chance

Pour le président et par délégation,

Signé par : Alain FARINE Date : 29/09/2022 Qualité : Agglo - DGS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.